

RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA XÈME SESSION ORDINAIRE DE LA  
COMMISSION DE LA DÉFENSE DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 juillet 1989.

Ayant examiné le rapport de la Xème Session Ordinaire de la Commission de la Défense de l'OUA contenu dans le document CM/1546 (L).

Ayant à l'esprit la décision AMG/DEC 113 (XVI) Rev.1 sur la création d'une Force de Défense de l'OUA,

Rappelant sa résolution CM/Res. 1073 (XLIV) sur la nécessité d'entreprendre une étude approfondie des implications de la création d'un Organe Africain de Défense,

Déterminé à promouvoir et à harmoniser la coopération entre les Etats membres de l'OUA dans le domaine militaire conformément aux objectifs de l'Organisation,

Prenant en considération les recommandations faites par la Commission de la Défense en faveur de la création d'un Organe Africain de Défense,

Convaincu que seule une volonté politique concertée des Etats membres de l'OUA peut permettre à l'Organisation de l'Unité Africaine de se doter d'un mécanisme susceptible d'intervenir avec promptitude dans les cas de crise,

1. PREND NOTE du rapport de la Xème Session Ordinaire de la Commission de la Défense tel que contenu dans le document CM/1546 (L);
2. EXPRIME sa profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste pour les excellentes dispositions qui ont permis d'assurer le succès des travaux de la Dixième Session Ordinaire de la Commission de la Défense;

CM/Res. 1216

3. REAFFIRME la décision de principe de créer un Organe Africain de Défense et DEMANDE à la Commission de la Défense de poursuivre ses études sur les modalités de mise en place d'un tel organe :

4. LANCE un appel à tous les Etats membres pour qu'ils puissent promouvoir et intensifier leur coopération dans les domaines militaires, dans un souci de solidarité, d'assistance mutuelle, de complémentarité et d'indépendance.

5. PREND ACTE de la création d'un sous-comité chargé d'étudier tous les aspects relatifs au bon fonctionnement de la Commission de la Défense;

6. DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la ou les réunions du sous-comité de la Commission de la Défense avant la onzième session ordinaire de la Commission.

7. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de veiller à la mise en application de la présente résolution et <sup>de</sup> faire rapport au Conseil des Ministres à sa Cinquante-Quatrième Session Ordinaire.